

5 VISITE DE LA CALE DE RADOUB DE CASTELNAUDARY

Les formulaires utilisés lors de la visite sont en annexe, ainsi que le plan de la cale.

5.1 PRESENTATION DE LA CALE

La cale se situe au bord du Grand Bassin de Castelnaudary.

Elle n'est pas abritée, ni clôturée et se trouve à proximité d'un chemin de halage longeant le canal du Midi et le Grand Bassin, accessible également aux automobilistes.

5.1.1 Infrastructure de la cale

Le radier de la cale est fait en béton et est en bon état général.

Les perrés sont par contre très abîmés. Plusieurs pans s'affaissent, un autre n'est plus étanche (l'eau de la cale du chantier situé à côté s'infiltré).

Les margelles sont également ébréchées et polies, elles s'effondrent par endroit.

5.1.2 Equipements de la cale

La porte-bateau et la robinetterie sont en bon état général. Par contre, les tins sont abimés, peu élevés et absents à certains endroits.

Aucune borne électrique, ni prise d'eau ne sont disponibles à proximité de la cale. Les bornes électrique et prises d'eaux présentes appartiennent à la Mairie.

Aucune protection contre l'incendie, ni aucun moyen de protection contre la pollution des eaux n'est également disponible autour de l'installation.

5.1.3 Environnement de la cale

Le rejet des eaux se fait via une canalisation dans le ruisseau a priori à sec le « canelot ».

5.1.4 Gestion des déchets et stockage

Des poubelles prévues pour les ordures ménagères sont disponibles sur le site et sont accessibles à tous.

Le stockage des produits chimiques utilisés est fait à proximité ou dans la cale, à même le sol, sans aucun bac de rétention.

5.1.5 Réglementation de la cale

Aucun règlement n'est fourni lors de la mise en cale d'un bateau.

5.1.6 Utilités

Aucun équipement sanitaire n'est disponible pour les locataires.

5.2 BILAN SUR L'ETAT GENERAL DE L'INSTALLATION

La cale est en mauvais état :

- Elle ne permet pas la collecte des pollutions, ce qui peut entraîner un risque de pollution du sol par infiltration à court terme (perrés très abimés et non étanches).
- Aucune borne électrique, ni prise d'eau n'est disponible à proximité (celles présentes appartiennent à la Mairie).
- Aucun moyen de lutte contre l'incendie ou contre la pollution des eaux n'est disponible.
- Aucune signalisation n'est présente (indication de danger, indication de chantier en cours, risque de chute ou de noyade, ...).
- Aucun éclairage de travail n'est présent.
- Aucun conteneur ou zone de stockage des produits chimiques ou dangereux n'est présent à proximité de la cale.
- Aucun règlement n'est fourni.
- Aucun moyen de protection du public (garde-corps) n'est présent.

5.3 BESOINS DES USAGERS

Des usagers ont été interviewés lors de la visite des installations.

Il s'agit de deux représentants de la société voisine « Le Boat ». Ils utilisent régulièrement la cale pour l'entretien de leur flotte pendant les périodes de chômage.

Le loueur réserve généralement la cale pendant trois ou quatre jours.

Le tableau suivant résume son interview :

Travaux effectués	Sous-traitance	Jugement de l'installation	Souhaits de l'utilisateur
Entretien (karcher, ...) Peinture Résine	Aucun sous-traitant	Installations usées et précaires : - tins, perrés et margelles très abimés - descentes dans la cale glissantes	Borne électrique Prise d'eau Anneaux supplémentaires pour l'amarrage des bateaux Bers pour les particuliers Moyens de sécurité pour les personnes extérieures au chantier (chemin de halage à proximité)

5.4 APPRECIATION DES RIVERAINS

Cette analyse a été réalisée au travers de 2 interviews de riverains, habitant au Sud et au Sud-Est de la cale VNF.

Le détail des réponses aux questionnaires figure en annexe du rapport.

De manière unanime, les riverains ont le sentiment d'une bonne intégration de la cale et de ses activités dans leur environnement. Ils renvoient une image positive de cette activité et plus généralement, de l'ensemble du site (bassin, canal et bateaux).

Compte tenu de la proximité de la cale et de son accessibilité, ils ont pu aisément accéder à celles-ci et assister aux travaux qui s'y déroulaient.

Aucun commentaire négatif n'a été fait par les riverains interviewés.

Avis de CJV Environnement

Sur la base de l'activité constatée et en fonction du contexte environnemental, la seule gêne ou nuisance potentiellement envisageable pour les riverains, est le bruit.

Cette nuisance sonore est toutefois à relativiser dans le contexte où l'on constate :

- que les travaux sont réalisés de jour
- que les seules émissions sonores vraiment significatives correspondent au bruit de compresseurs
- que les bruits sont réduits à la source par leur situation, en règle générale en fond de cale
- que ces émissions sont masquées en grande partie par la rue du Général Laperrine particulièrement fréquentée et passant devant les habitations riveraines de cette cale, ainsi qu'une voie ferrée de transports de voyageurs à 150 m plus au Sud et une gare de triage à 300 m



Il faut noter par ailleurs, que le bâtiment couvrant la cale privée, jouxtant la cale VNF, constitue, pour les riverains, un obstacle à la vue du port fluvial, ce qui n'est pas le cas de la cale VNF.

5.5 RECUEIL PHOTOGRAPHIQUE

Photo 1



Cale – Vue 1

Photo 2



Cale – Vue 2

Photo 3



Radier en béton abimé – Vue 1

Photo 4



Radier en béton abimé – Vue 2

Photo 5



Perrés affaissés, non étanches et fissurés – Vue 1

Photo 6



Perrés affaissés, non étanches et fissurés – Vue 2

Photo 7



Perrés affaiblis, non étanches et fissurés – Vue 3

Photo 8



Tins abimés ou manquants – Vue 1

Photo 9



Tins abimés ou manquants – Vue 2

Photo 10



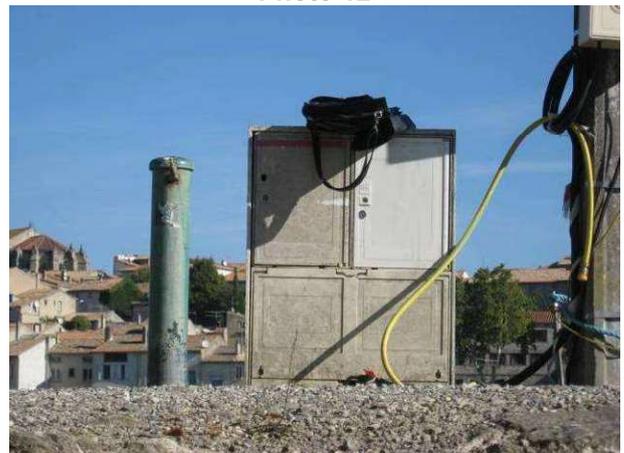
Point de rejet des eaux – Vue 1

Photo 11



Point de rejet des eaux – Vue 2

Photo 12



Borne électrique + Prise d'eau appartenant à la Mairie

Photo 13



Conteneurs d'ordures ménagères

5.6 DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET DE SECURITE

5.6.1 Analyse de conformité environnementale

Nous synthétisons cette analyse sur la base notamment des différents retours des questionnaires annexés au rapport, en tenant compte des aspects environnementaux retenus plus haut :

Aspects environnementaux	Sources de nuisances potentielles	Constats	Préconisations en termes de recours aux MTD(1) (à la source et au niveau des barrières)	Textes réglementaires Règlement local
Emissions atmosphériques (poussières, COV)	Opération de sablage	Pas de constat N.B. : prise en compte des constats réalisés sur les autres cales	Règlement à mettre en place Consigner dans le règlement l'utilisation de bâches ou en mettre à disposition des usagers Recommander le lavage sous pression	-
	Utilisation de solvants inflammables, peintures à base de solvants inflammables, autres liquides inflammables	Pas de constat N.B. : prise en compte des constats réalisés sur les autres cales	Favoriser le recours à des peintures sans LI (2), non toxiques pour l'écosystème aquatique Prescrire des méthodes douces d'application	
Rejets dans les eaux	Déchets divers issus des opérations de nettoyage, de grattage ou de soudage	Pas de constat N.B. : prise en compte des constats réalisés sur les autres cales	Recommander l'utilisation de bâches ou en mettre à disposition des usagers Consigner dans le règlement le nettoyage des cales quotidien ou entre chaque opération, afin d'éviter l'accumulation et le mélange de déchets	Arrêté du 27 juillet 2006, si la nomenclature 2230 s'applique. Le règlement sanitaire départemental ainsi que des règles municipales (PLU) complètent cette législation au niveau local (pour les rejets notamment, cf. règlement d'assainissement pluvial à Toulouse)
	Epandage de liquides dangereux pour l'environnement : acide, goudron, huile, ...	Pas de constat N.B. : prise en compte des constats réalisés sur les autres cales	Consigner dans le règlement l'utilisation de bacs de rétention et le choix de leur emplacement ou en mettre à disposition	
Pollution du sol	Rejets directs du bateau (eaux grises – eaux noires)	Pas de constat N.B. : prise en compte des constats réalisés sur les autres cales	Cette pratique tolérée doit être interdite à court terme car contraire à la réglementation	
	Déchets divers Epandage de liquides dangereux	Le radier de la cale est un peu abîmé Les perrés sont en très mauvais état	Le fond de la cale et les perrés peuvent constituer une barrière dans la mesure où ils sont étanches	Le règlement sanitaire départemental ainsi que des règles municipales (PLU) complètent cette législation au niveau local (pour les rejets et déchets)

Aspects environnementaux	Sources de nuisances potentielles	Constats	Préconisations en termes de recours aux MTD(1) (à la source et au niveau des barrières)	Textes réglementaires Règlement local
Déchets	Mélange avec les OM Entreposage illicite ou dangereux (à même le sol, sans rétention, exposé au vent, à la pluie...)	Absence de conteneur pour les DID (Déchets Industriels Dangereux) ni de cuve pour les huiles usagées Pas d'affichage stipulant les déchetteries ou autre filière d'élimination de la commune	Mettre en place un affichage donnant les numéros de téléphone des déchetteries Mettre à disposition des conteneurs pour DID et des cuves pour huiles usagées Le règlement doit formaliser un chapitre déchets en détaillant les exigences	Le règlement sanitaire départemental ainsi que des règles municipales (PLU) complètent cette législation au niveau local (pour les déchets notamment).
Bruit	Bruit important, bruit d'impact Toutefois, les travaux sont réalisés en période diurne	Pas d'effet constaté, mais, suite à un commentaire d'un riverain, des améliorations sont à envisager dans l'emploi des compresseurs et matériels équivalents-sonores	Consigner dans le règlement l'utilisation de matériels conformes à la réglementation en matière de bruit Recommander la mise en place de compresseurs et matériels équivalents-sonores, en fond de cale ou le recours à des écrans anti bruit	Le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (code de la santé publique) Le règlement sanitaire départemental ainsi que des règles municipales (PLU) complètent cette législation au niveau local (plan bruit à Toulouse).

(1) Les MTD correspondent aux meilleures techniques disponibles, économiquement acceptables.

(2) Les liquides inflammables (LI) sont des liquides dont le point éclair est inférieur à 100 °C.

N.B. : VNF n'est pas directement concernée par le bruit lié à l'activité ; toutefois dans le cadre de la location, elle a un devoir de limiter l'activité à la période diurne, en tenant compte également des aspects sécurité (éclairage).

5.6.2 Analyse de conformité en matière de sécurité

Nous synthétisons cette analyse sur la base notamment des différents retours des questionnaires annexés au rapport, et plus particulièrement des questionnaires d'audit :

Aspects dangereux	Sources de risques potentiels	Constats	Préconisations en termes de recours aux bonnes pratiques (à la source et au niveau des barrières)	Code du travail (personnel VNF) Code Civil (voisinage, usagers)
Inhalation projection de poussières, COV et autres projections	Opération de sablage Utilisation de solvants inflammables, peintures à base de solvants inflammables, liquides inflammables Projections issues des opérations de nettoyage, grattage ou soudage	Pas de constat N.B. : prise en compte des constats réalisés sur les autres cales	Recommander dans le règlement le port d'EPI (gants, chaussures, casque, lunettes, masque...) Recommander le lavage sous pression Favoriser le recours à des peintures sans LI, non toxiques ou irritantes pour l'homme Prescrire des méthodes douces d'application	-
Chute du bateau	Equipement pour le travail en hauteur non adapté Accès entre la cale et le bateau non conforme	Pas de constat N.B. : prise en compte des constats réalisés sur les autres cales	Rappeler les équipements de travail appropriés dans le règlement Mettre à disposition des passerelles	-
Chute depuis le bord de cale ou rampe d'accès ou escalier	Si accès au public Bord de cale mal éclairé (jour sombre)	Pas de signalisation Pas de rampe d'accès à la cale Pas de barrières de protection pour le public (garde-corps) Eclairage de sécurité insuffisant	Mettre en place une signalisation adaptée Mettre en place des protections contre les chutes (proximité d'un chemin de halage fréquenté - voir avec les Architectes) Mettre en place un éclairage adapté	Code du Travail (personnel VNF) : Articles 232-1-9 (circulation sûre), 232-1-10 (poste de travail aménagé), 232-1-13 (signalisation de sécurité), 232-7 (éclairage) Code Civil (voisinage, usagers) : Articles 1382 à 1384 (dommages causés à autrui = voisinage, usagers), 1719 à 1721 (responsabilités vis-à-vis des usagers, défaut d'entretien, vices cachés, défaut d'information ou conseil)
Incendie	Présence de matières combustibles (LI) et de point chaud (travail à chaud, fumeur), foudre	Aucun permis de feu n'est remis aux usagers Pas de moyens ni de consignes en cas d'incendie	Les travaux par temps orageux doivent être interdits L'interdiction de fumer doit être affichée Consigner dans le règlement l'obligation pour les usagers de disposer de moyens de lutte contre l'incendie et mettre en place un affichage récapitulant les consignes de sécurité en cas d'incendie	Code Civil (voisinage, usagers) : Articles 1719 à 1721 (responsabilités vis à vis des usagers, défaut d'entretien, vices cachés défaut d'information ou conseil)

7 CONCLUSION

7.1.2 Cale de radoub de CASTELNAUDARY

Il ressort de l'étude que l'activité de la cale est éparse dans le temps et principalement pour des dépannages de courte durée.

L'état général de la cale n'est pas satisfaisant et demande des travaux d'aménagement notables.

L'infrastructure de la cale ne garantit pas l'absence de rejets de polluants dans le milieu naturel et sa vidange se fait dans le fossé d'eau pluviale adjacent.

La protection des personnes – garde-corps autour de la cale – est également à implanter, ainsi que les moyens de lutte contre la pollution accidentelle.

Une signalisation est à mettre en place (indication de chantier en cours, risque de chute, de noyade, ...).

Aucune utilité n'est présente sur le site (électricité, eau, sanitaires, ...).

Il est important qu'un règlement d'utilisation de la cale et des consignes de sécurité, soit mis en place.

La société voisine « Le boat » réserve la cale 50% de son temps d'occupation pour des travaux de carénage sur sa propre flotte. En échange, elle met à disposition des particuliers l'électricité.

Les principaux besoins exprimés sont la mise en place de moyen de protection pour le public, l'implantation d'une borne électrique et d'une prise d'eau réservées aux utilisateurs de la cale sèche, des anneaux supplémentaires pour l'amarrage des bateaux et des bers mis à disposition pour les particuliers.

A noter que pour l'eau, le branchement se fait actuellement sur la prise de la Mairie.

8.2 VISITE DE LA CALE DE RADOUB DE CASTELNAUDARY

8.2.1 Plan de la cale de radoub

